



Ville de Bernay  
Délibération : 08  
Conseil du 26 février 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20210302-DELCM21-CP-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 03/03/2021

## VILLE DE BERNAY

### CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 FEVRIER 2021 -

#### Délibération n° 08-2021

Rapporteur : Monsieur Gérard LEMERCIER

*L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-six février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.*

*Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.*

*Pouvoirs : Céline MENANT à Pascal SÉJOURNÉ, Dominique BÉTOURNÉ à Marie-Lyne VAGNER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER.*

*Date de la convocation : 19 février 2021.*

*Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.*

---

#### Objet :

**STATIONNEMENT DANS LE CENTRE-VILLE : SUPPRESSION DU TARIF  
PAYANT A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021**

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil municipal de la Ville de Bernay a fixé le barème des redevances tarifaires pour le stationnement payant dans le centre-ville, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Ville de Bernay souhaite promouvoir son attractivité et permettre aux clients de se rendre le plus facilement possible dans les commerces de son centre-ville. C'est pourquoi, elle modifiera son plan de stationnement et supprimera les zones de stationnement payant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 : les parcs de stationnements actuellement règlementés en zones payantes seront à compter de cette date règlementés en « zone bleue 1h30 ».

La tarification des éventuelles zones payantes est délibérée par le Conseil municipal, tandis que le zonage des différentes zones de stationnement est règlementé par arrêté de Madame le Maire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de supprimer le barème des redevances tarifaires pour le stationnement payant dans le centre-ville, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, et de donner délégation à Madame le Maire pour signer tout acte permettant de mettre fin aux engagements contractuels avec les partenaires et les prestataires en lien avec le stationnement payant.

### DÉLIBÉRATION :

- VU l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 63 et 64,
- VU l'ordonnance 2015-45 du 23 janvier 2015 relative à la commission du contentieux du stationnement payant,
- VU l'ordonnance 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post stationnement, prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,
- VU le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,
- VU le décret 2015-575 du 27 mai 2015 modifiant le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,
- VU le décret 2015-646 du 10 juin 2015 relatif à la commission du contentieux du stationnement payant,


**CONSIDÉRANT** l'importance de soutenir le commerce local et d'accroître l'attractivité du centre-ville,

- VU l'avis favorable des membres de la 5<sup>ème</sup> commission « Administration générale, Finances et de Economie » du mercredi 24 février 2021.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :**

- **DE SUPPRIMER** le barème des redevances tarifaires instauré par délibération du Conseil municipal n°107-2017, en date du 20 décembre 2017,
- **DE DELEGUER** à Madame le Maire la possibilité de signer tout acte nécessaire pour mettre fin aux engagements contractuels pris auprès de partenaires et de prestataires dans le cadre du stationnement payant.

Pour copie certifiée conforme

 signé électroniquement le 02/03/2021,  
par M<sup>me</sup> NEIR Marie-Lyne, Maire